Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: - (2004)

Heft: 3

Vorwort: Avant-propos

Autor: Tosato-Rigo, Danièle / Staremberg Goy, Nicole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVANT-PROPOS

L'intérêt de l'étude des consistoires en relation avec la thématique du contrôle ou de la discipline sociale[1] n'est pas à démontrer. Il tient à la nature même de cette institution. Les consistoires ont en effet été pensés dès leur création, avec le concours des théologiens et des pasteurs, comme un instrument disciplinaire chargé d'inculquer aux populations des normes religieuses et morales. C'est à cette thématique que furent consacrées les journées d'étude des 8 et 9 novembre 2002 dont les actes sont ici publiés. La rencontre réunissait autour des sources consistoriales des historiens suisses, allemands et français avec pour objectif, tout en s'interrogeant sur le rôle joué par les consistoires en tant qu'instances normatives, d'échanger des expériences de travail et de lancer des pistes de recherche ultérieures sur des sources dont la matrice commune réformée favorise les comparaisons.

Les consistoires sont formés de laïques, membres des élites locales, et du pasteur de la paroisse, réunis régulièrement pour rappeler les valeurs chrétiennes à ceux qui y portent atteinte par leur comportement. Instances caractéristiques des pays protestants, ces tribunaux mi-civils mi-ecclésiastiques œuvrent durant toute la période de l'Ancien Régime, voire au-delà. Ils embrassent une part substantielle de la vie des individus, non seulement dans les rapports de ces derniers aux autorités politiques et ecclésiastiques, mais également dans le cadre de leur vie conjugale, familiale et sociale. Dans le large éventail

---

[1] Pour une orientation sur la discussion autour du contrôle ou de la discipline sociale, voir Heinz SCHILLING, «Disziplinierung oder "Selbstregulierung der Untertanen"? Ein Plädoyer für die Doppelperspektive von Makro- und Mikrohistorie bei der Erforschung der frühmodernen Kirchenzucht», *Historische Zeitschrift*, 264 (1997), p. 675-691; Heinrich Richard SCHMIDT, «Sozialdisziplinierung? Ein Plädoyer für das Ende des Etatismus in der Konfessionalisierungsforschung», *Historische Zeitschrift*, 265 (1997), p. 639-682.

des compétences consistoriales figure le jugement des litiges matrimoniaux, de la sexualité hors mariage, des atteintes à la divinité et à la religion, ainsi que toute une série de comportements reconnus contraires à la morale réformée tels que danses, jeux, gourmandise, ivrognerie, querelles, bagarres ou tapage.

Creuset de l'institution consistoriale, la Réforme a décliné cette dernière en deux modèles essentiels, l'un zwinglien, l'autre calvinien[2]. Le consistoire établi à Zurich par Zwingli en 1525 a influencé grandement la création d'instances analogues dans la Suisse protestante et dans une partie des terres d'Empire. Le second, créé à Genève par Calvin, au bénéfice de l'expérience du précédent, s'exporte plus largement en France, aux Pays-Bas, dans l'Europe orientale, ainsi que dans quelques parties de l'Allemagne et des États de la Nouvelle Angleterre. Si la finalité originelle de l'un et de l'autre est identique — veiller au respect de la discipline religieuse propre à assurer le salut des fidèles et établir les fondements d'un idéal de vie chrétienne —, la mise en œuvre de cet objectif les distingue, en particulier pour ce qui est du rôle joué par l'État dans le domaine ecclésiastique. Dans le contexte des premières réformes et notamment de la lutte contre les mouvements anabaptistes, le modèle zwinglien octroie une place décisive aux autorités politiques dans la définition de la discipline ecclésiastique, tandis que le modèle calvinien préconise une autonomie de la sphère religieuse et l'exercice de la discipline par l'assemblée des fidèles.

Les archives consistoriales, qui regroupent registres des délibérations, documents normatifs et administratifs, liturgies, sermons et écrits personnels, constituent un matériau d'une grande richesse[3]. Longtemps objets d'une exploitation ponctuelle, dans la perspective de l'histoire ecclésiastique ou de l'histoire locale, elles font l'objet depuis deux décennies d'approches renouvelées. Les travaux qui en ont fait un domaine d'études spécifique s'inscrivent dans le sillage des recherches des historiens démographes et du développement de l'anthropologie historique. Ils ont par ailleurs bénéficié de l'émergence

---

[2] Voir Walther KÖHLER, *Zürcher Ehegericht und Genfer Konsistorium*, Leipzig: M. Heinsius, 1932-1942, 2 vol. (Quellen und Abhandlungen zur schweizerischen Reformationsgeschichte).

[3] Elles seront au centre du colloque organisé sous la direction de Philippe Chareyre, Raymond A. Mentzer, Françoise Moreil et Didier Poton à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en juin 2005: *La mesure du fait religieux: pertinence et limites de l'analyse quantitative des registres consistoriaux (Espace calvinien européen XVIe-XVIIIe siècles).*

de nouveaux champs dans le domaine de l'histoire, comme celui de la famille et de la sexualité. On mentionnera aussi à leur profit, d'une part, l'intérêt croissant manifesté pour l'histoire des couches populaires, notamment par le biais des sources judiciaires, et, d'autre part, le fait que le contrôle social s'est avéré un paradigme de recherche déterminant pour l'explication des changements socio-politiques et des pratiques culturelles.

Utilisé par Gerhard Oestreich dès les années 1960 pour expliquer les mutations de l'État moderne[4], le concept de discipline sociale, axé sur la réduction de l'écart existant entre les normes, l'ordre social et les comportements individuels, proposait une vision renouvelée, sociale, de l'absolutisme, une thématique centrale de l'historiographie allemande depuis le XIXe siècle. Il a été rapidement mis en relation avec la thèse de la rationalisation et de la modernisation de l'État développée par Max Weber, puis avec un autre champ d'étude, plus récent, des recherches allemandes, la confessionnalisation[5]. Cette dernière attribue à la religion, notamment par le biais de l'activité des consistoires, un rôle essentiel dans le processus disciplinaire conçu comme une action concertée. Les discussions autour de la civilisation des mœurs décrite par Norbert Elias et des études de Michel Foucault sur les procédés normatifs et coercitifs appliqués aux individus dans la société moderne ont contribué à la réception favorable hors d'Allemagne du concept d'Oestreich[6]. Ces réflexions, qui ont donné une impulsion décisive aux recherches sur la criminalité en Europe, ont suscité une vaste interrogation quant au rôle non seulement de l'État mais de la religion dans ce processus. Soucieux de ne pas surestimer l'importance du politique dans la transformation opérée sur le long terme des structures sociales et des comportements collectifs ou

---

[4] Gerhard OESTREICH, «Strukturprobleme des europäischen Absolutismus», in ID., *Geist und Gestalt des frühmodernen Staates. Ausgewählte Aufsätze*, Berlin: Duncker und Humblot, 1969, p. 179-197.

[5] Pour un bilan récent, voir Gérald CHAIX, «La confessionnalisation. Note critique», *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 148 (2002), p. 851-865, et dans la perspective de notre propos, Christophe DUHAMELLE, «La confessionnalisation: coercition, sollicitation ou interaction?», *Études germaniques*, 57/3 (2002), p. 550-557.

[6] Cf. Stefan BREUER, «Sozialdisziplinierung. Probleme und Problemverlagerungen eines Konzepts bei Max Weber, Gerhard Oestreich und Michel Foucault», in *Soziale Sicherheit und Disziplinierung. Beiträge zu einer historischen Theorie der Sozialpolitik*, éd. C. Sachsse et F. Tennstedt, Francfort-sur-le-Main: Suhrkamp, 1986, p. 45-69.

individuels, Heinz Schilling a réaffirmé le poids du religieux, allant jusqu'à prôner une séparation entre «l'histoire du péché» et «l'histoire du crime»[7].

La mise en cause d'un processus étatique de disciplinarisation sociale, liée au postulat d'objectifs propres à la discipline ecclésiastique mais instrumentalisés notamment par le pouvoir politique, a ouvert de nouvelles perspectives de recherche. Dans le cas d'une Église dont l'organisation est soumise à l'État, la discipline ecclésiastique se trouve insérée dans un dispositif institutionnel de contrôle social. À l'intérieur de ce dernier s'opère une redéfinition du religieux et du laïc en fonction des relations, sous forme de coopération et de tensions successives ou simultanées, des autorités politiques et du corps pastoral. Le cas de la Suisse d'Ancien Régime, entre autres, révèle à quel point ces rapports doivent être sans cesse réexaminés.

Ces journées lausannoises contribuent à montrer la pertinence d'une réévaluation de la place de la justice consistoriale et de sa signification pour ses différents acteurs. Les consistoires participent bien d'une tentative menée tant par l'État que par les intervenants locaux pour la création de conditions adéquates à une vie chrétienne en société. Dans un monde où la croyance est constitutive de la collectivité, les consistoires, dotés d'une pédagogie du péché pour pénétrer les âmes, rendent compte de la religion en tant qu'enjeux de société et pratiques culturelles. La pérennité de l'institution réformée n'apparaît cependant possible que par une adaptation aux changements sociaux qui maintient ou s'efforce d'entretenir une convergence entre les intérêts de l'État, de ses relais et des individus. Elle ne peut guère faire l'économie d'une prise en compte des communautés, qu'elles soient rurales ou urbaines. Leur participation au déploiement du dispositif de contrôle social institutionnel ou à l'instauration d'autres modes, en particulier informels, de régulation collective mérite examen. Les présentes contributions montrent qu'une plus grande attention à ceux qui sont les acteurs du processus disciplinaire s'impose, au regard d'une société qui se veut spirituellement égalitaire, mais demeure

---

[7] Heinz SCHILLING, «"Geschichte der Sünde" oder "Geschichte des Verbrechens"? – Überlegung zur Gesellschaftsgeschichte der frühneuzeitlichen Kirchenzucht», *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, 12 (1986), p. 169-192 (traduction anglaise: «"History of Crime" or "History of Sin"? – Some Reflections on the Social History of Early Modern Church Discipline», in *Politics and Society in Reformation Europe. Essays for Sir Geoffrey Elton on his Sixty-Fifth Birthday*, éd. par E. I. Kouri, T. Scott, Basingstoke, Londres: MacMillan Press, 1987, p. 289-310).

socialement fortement hiérarchisée. La prise en compte du point de vue non seulement des autorités ecclésiastiques et laïques qui les créent, mais également de leurs relais et de celles et ceux qui y ont recours amène à souligner davantage le rôle de médiation, de régulation sociale, voire d'autogestion communautaire joué par les consistoires. Elle conduit à (ré)interroger les finalités, les fonctions et la perception des tribunaux de mœurs, mais aussi leur évolution rien moins que linéaire durant la période moderne. Et à nuancer l'image couramment répandue d'une «Inquisition réformée».

Danièle TOSATO-RIGO et Nicole STAREMBERG GOY